



Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLÈDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

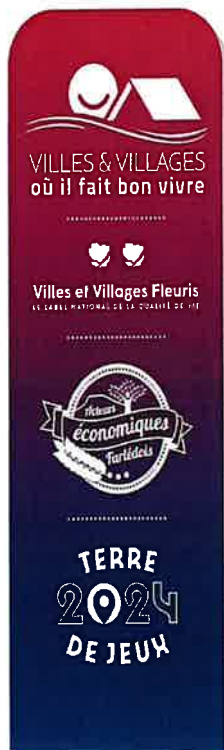
mairie@lafarlede.fr
www.lafarlede.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLÈDE

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication sur le
site internet de la
Commune le :

15 MARS 2024

Pour le Maire, par
délégation,



ARRÊTÉ 2024/239/ PM

Portant restriction à la circulation et à l'interdiction au stationnement
Manifestation du Carnaval

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-2 ;

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté N°DGS/2021/104 en date du 16 mars 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre HENRY, 6ème Adjoint ;

Vu l'arrêté N°2023/pm/DGS/020, portant sur la création de places de parking deux-roues et vélos en date du 27/06/2023 ;

Vu l'arrêté N°2020/PM/DGS/009, portant sur la création d'une aire piétonne en date du 28/04/2020 ;

Vu la demande en date du 23/02/2024, du Cabinet du Maire, en vue de la manifestation du Carnaval des écoles sur la commune ;

Considérant que pour le bon déroulement de la manifestation, pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'accorder une occupation du domaine public, de restreindre la circulation et d'interdire le stationnement sur les voies désignées ci-après ;

ARRÊTE

Article 1 – En raison du carnaval des écoles, la place de la liberté est réservée aux seuls organisateurs et participants à la manifestation de **13h00 à 19h00** ;

Article 2 – Le stationnement est interdit **du vendredi 15 mars 2024 à 19h00 au samedi 16 mars 2024 à 19h00** devant les anciens combattants (parking motos) ;

Article 3 – La circulation est interdite de la rue de la Noria à la traverse Barthélémy **le samedi 16 mars 2024 de 13h30 à 19h00**. Deux véhicules de police municipale avec des barrières Vauban interdisent l'accès ;

Article 4 – En raison du défilé du carnaval des écoles, la circulation est momentanément interrompue de **14h30 à 15h30** sur les voies suivantes :

- Rue du Partégal
- Avenue du Coudon
- Avenue de la République
- Rue Carnot

Article 5 – La police municipale encadre du début à la fin l'ensemble de la manifestation, mobile et statique ;

Article 6 – Les bénévoles et organisateurs doivent respecter et appliquer les injonctions de la police municipale ;

Article 7 – La signalisation temporaire est mise en place par les services de la Mairie ;

Article 8 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 - Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Farlède, le 15 MARS 2024

Le Maire,

Yves PALMIERI



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.